

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE



PV n°3 CSR

Réunion télématique du 6 octobre 2022

Présents : Leto A.; Conan A ; Avignant O, Ramard F ; Girard C ; Graignic C

Excusés :

Rédige : S. Persan,

I- CHAMPIONNATS JEUNES

1. Demande de sous classement et mixité

Rappel de l'article VIII.1.7. du RGER

VIII.1.7 **Sous-classement d'un(e) joueur(joueuse)**

Dans les équipes des catégories M11 à M17, UN(e) joueur (joueuse) peut être sous-classé(e). Le club doit obtenir l'autorisation de la LBVB.

Si tel est le cas, l'équipe concernée :

-sera classée en fonction des points qu'elle aura obtenue mais ne pourra pas participer aux Finales Régionales.

- pourra bénéficier des points DAFR de sa catégorie si dans chacun de ses matches, elle a disposé, hors le(la)joueur (joueuse) sous-classé(e), du nombre suffisant de joueurs(joueuses) réclamé par sa catégorie.

- Le Club de GUINGAMP VB souhaite que DIALLO MARIAM (M21F-2004) puisse jouer en M18F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M18F.
- Le Club de JANZE CORPS NUDES souhaite que NAULET EMMA ET LOUISE (M21F) puisse jouer en M18F, la demande est acceptée. L'équipe Janze Corps Nuds 1 est maintenue en M18F.
- Le Club de JANZE CORPS NUDES souhaite que TESSIER ENORA ET CHLOE (M21F) puisse jouer en M18F, la demande est acceptée. L'équipe Janze Corps Nuds 2 est maintenue en M18F.
-

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

2. Regroupement de licenciés

Guideloise – Lorient PL demande un regroupement de licencié dans la catégorie : M15M, Lorient PL en sera le club support et en obtiendra les Unités de formation ;

3. Forfait général

Le club de Chateaugiron nous annonce par courriel le 2 octobre de son incapacité à présenter une équipe M15M Honneur et déclare forfait général.

L'équipe sera classée dernière de sa poule à l'issue de la saison comme le prévoit l'article X.2.1.5 du RGER et sera pénalisée d'une amende de 30€ prévu dans l'article X.2.2.4 du RGER.

A titre Exceptionnel et les matchs n'ayant pas démarré, la CSR met l'amende en sursis et vous demande d'être vigilant la prochaine fois.

II- CHAMPIONNATS SENIORS

1. Surclassement

- **RMAA001 CONCARNEAU / LANNION ASPTT** du 24/09/2022 :

DANGAS MAXIME 2193474 (DS-27/09), joueur M18 du club de l'ASPTT Lannion, a joué sans la mention « double surclassement » notée sur la liste pdf.

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe de l'ASPTT Lannion:

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER

- **RFBA004 ESPB / GUIGNEN** du 24/09/2022 :

PAINCHAUD LAURETTE, joueuse M18 du club de l'ESPB, a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur la liste pdf et ne l'a pas présenté à l'arbitre.

Le simple surclassement présenté à la Ligue faisant suite à l'alerte est le simple surclassement de la saison dernière (téléchargé le 29/09/2022).

Le deuxième téléchargé(30/09/2022) présente une surcharge sur les 2 dates notifiées par le médecin. A réception du formulaire original et de la fiche A, la surcharge de la date est avérée. La date présente en dessous est au 30/09/2022.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Equipe constituée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe de L'ESPB:

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER

Le dossier (formulaire et fiche A) devrait être transmis la CCSR pour fraude

- **PNFA012 QUIMPER VOLLEY / PAYS D'AURAY** du 02/10/2022 :

CAM LEÏLA, joueuse M18 du club du Quimper Volley a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur la liste pdf et ne l'a pas présenté à l'arbitre.

Equipe constituée de 9 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe de Quimper Volley:

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER

- **RFBA012 ST MEDARD TORCE / ST GREGOIRE** du 01/10/2022 :

LEGENDRE LOANNE, joueuse M18 du club de St Médard Torcé a joué sans la mention « simple surclassement » notée sur la liste pdf et ne l'a pas présenté à l'arbitre.

Le certificat médical téléchargé le 7 octobre avec le simple surclassement est daté du 6/10/2022

Equipe constituée de 10 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe de St Médard Torcé:

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER

2. Forfait

- **RMBA003 FOUGERES / ST MALO** du 24/09/2022 :

L'équipe de ST MALO VBC ne s'est pas présentée et a prévenu le club adverse. L'arbitre a signifié le forfait.

La CSR décide que

Le club de St Malo

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°1 du RGER.

- **RMAA009 ST RENAN IROISE / ST AVE** du 01/10/2022 :

L'équipe de ST AVE a prévenu par courriel le 30/09/2022 de son incapacité à présenter une équipe.

La CSR décide que

Le club de St Avé

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°1 du RGER.

3. mutation

- **PNMA011 LORIENT PL / ST RENAN IROISE** du 01/10/2022 :

Le club de Lorient a inscrit 4 mutés dans le pavé joueur sur la feuille de match :

TRAN HOANG 2044811 muté la saison dernière au 9/03/2022 donc considéré muté jusqu'à sa date anniversaire au 9/03/2023 selon l'article 21D du RGLIGA

*>21D – Mutations régionales ou exceptionnelles initiées à l'issue de la période de mutation complémentaire
Tout licencié qui sollicitera une licence mutation régionale ou une licence mutation exceptionnelle à l'issue de la période de mutation complémentaire minuit, obtiendra une mutation « Régionale » ou exceptionnelle selon sa demande et se verra délivrer pour la saison suivante, s'il demande le renouvellement de sa licence pour le GSA recevant, une licence mutation « nationale » ou « régionale » selon son niveau de pratique ou une mutation « exceptionnelle » qui courra jusqu'à la date anniversaire de l'obtention de cette mutation.*

PERROT EDWIN 2415601 muté au 15/09/2022

GUERIN AUGUSTIN 1892967 muté au 30/09

LE GRAND MATTHIEU 2090082 muté au 28/09

Equipe constituée de 11 joueurs dont 4 mutés

L'équipe de Lorient PL:

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER

La CSR

Approuvé au CD du 18/02/2023